

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	GRAVIBOSS HS Antigravillon 1L
REFERENCE	070005 (Blanco) 070006 (Gris) 070007 (Noir)
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxiques via l'allaitement H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

B. Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

Nocif

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Toxique pour la Reproduction, Catégorie 3

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Irritant

R38: Irritant pour la peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Dangereux pour l'environnement

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



- **Mention d'avertissement**

Danger

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

- **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Toluène

2.3. Des autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE)N°1272/2008)	Concentration (%)
toluène	108-88-3 203-625-9 01-2119471310-51	F; R11 Repr.Cat.3; R63 Xn; R48/20- R65 Xi; R38	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Repr.2; H361d STOT SE3; H336 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	>= 20 - < 30
acétate de n- butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	R10 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336	>= 1 - < 10
paraffines chlorées, C14- 17	85535-85-9 287-477-0 01-2119519269-33	R64 R66 N; R50-R53	Lact.H362 Aquatic Acute1; H400 AquaticChronic1; H410	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

A. Indications générales

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

B. Après inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

C. Après contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

D. Après contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

E. En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Migraine
Vertiges
Fatigue
Faiblesse

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes sui-vants:

Rougeur

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Douleur abdominale
Nausée
Vomissements
Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction

Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

B. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux:

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A. Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

B. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation d'aérosols.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

C. Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A. Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

B. Durée de stockage

12 mois

C. Autres données

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle				
Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
toluène	108-88-3	STEL	100 ppm 384 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
toluène	108-88-3	VME	20 ppm 76,8 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Substances préoccupants pour l'homme en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
toluène	108-88-3	VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Substances préoccupants pour l'homme en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétate de n-butyle	123-86-4	VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m ³ (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:
 toluène:

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 147 mg/m³

acétate de n-butyle:

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 480 mg/m³

alcanes en C14-17, chloro-:

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 6,7 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

A. Equipement de protection individuel

• Protection des yeux

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

• Protection des mains

Remarques: Gants résistants aux solvants Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

• Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

• Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Aspect	liquide
Couleur	gris, clair
Odeur	Caractéristique
pH	non applicable
Point/intervalle de fusion	non applicable
Point/intervalle d'ébullition	110,6 °C (7,6 hPa)

Point d'éclair	5 °C
Méthode	ISO 1523, coupelle fermée. Setaflash
Limite d'explosivité, supérieure	7,1 % (v) (25 °C)
Limite d'explosivité, inférieure	1,2 % (v) (25 °C)
Pression de vapeur	22,4 hPa (20 °C) 123 hPa (50 °C)
Densité	1,46 g/cm ³ (20 °C) Méthode: ISO 2811-1
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	non miscible
Température d'auto-inflammabilité	520 °C
Viscosité	
Viscosité, dynamique	270.000 mPa.s (20 °C) Méthode: ISO 2555
Viscosité, cinématique	> 20 mm ² /s (40 °C)

9.2. Information additionnel

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses: Pas de décomposition en utilisation conforme. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matériels incompatibles

Oxydants. Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Composés halogénés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Composants:

toluène:

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat): 28,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 403

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50 oral (rat): 10.768 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

- **Toxicité aiguë par inhalation:**

CL50 (rat): 23,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 403

- **Toxicité aiguë par voie cutanée:**

DL50 (lapin): 17.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

paraffines chlorées, C14-17

- **Toxicité aiguë par voie orale:**

DL50 oral (rat): 26.100 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

- **Toxicité aiguë par inhalation:**

CL50 (rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 403

- **Toxicité aiguë par voie cutanée:**

DL50 (lapin): 13.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit: Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit: Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Produit: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Produit: Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation: Ne contient pas de composé listé comme mutagène

- **Cancérogénicité**

Produit: Cancérogénicité - Evaluation:

Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

- **Toxicité pour la reproduction**

Produit: Toxicité pour la reproduction - Evaluation:

Susceptible de nuire au fœtus.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit: Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit: Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

acétate de n-butyle	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Poisson): 18 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnie): 32 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	CE50 (Algae): 675 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
paraffines chlorées, C14-17	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Poisson): 5.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnie): 0,0059 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	CE50 (Algae): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation: Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire:

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

A. Produit:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

B. Emballages contaminés:

Vider les restes.

Éliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR: UN 1263

RID: UN 1263

IMDG: UN 1263

IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN :

ADR: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG: PAINT RELATED MATERIAL

IATA: Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN: 3

ADR: 3

RID: 3

IMDG: 3

IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1

Numéro d'identification du danger: 33

Étiquettes: 3

ADR

Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1

Numéro d'identification du danger: 33

Étiquettes: 3

RID

Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1
Numéro d'identification du danger: 33
Étiquettes: 3

IMDG
Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
EmS Code: F-E, S-E

IATA
Instructions de conditionnement (avion cargo): 366
Instruction d'emballage (LQ): Y344
Groupe d'emballage: III
Étiquettes: Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement:

ADN
Dangereux pour l'environnement: non

ADR
Dangereux pour l'environnement: non

RID
Dangereux pour l'environnement: non

IMDG
Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

		Quantité 1	Quantité 2
7b	Facilement inflammable	5.000 t	50.000t
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	4 bis		
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	84		
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	44		

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	25		
Composés organiques volatils	410 g/l		
Directive 2004/42/CE	Finitions spéciales (840 g/l)		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

A. Texte complet pour phrases R

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

B. Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.